



## CHAMPIONNATS DE BRETAGNE INTERCLUBS SAISON 2025

**ARTICLE 1** - L'organisation des interclubs régionaux se fait sur 4 niveaux :

- Une division Nationale 2 composée de 11 clubs bretons et 9 clubs normands
- Une division Nationale 3 composée de 16 clubs
- Une division Régionale composée de tous les autres clubs engagés.

### **ARTICLE 2 : Règlement technique**

Pour la Nationale 3 : règlement des interclubs nationaux y compris pour les premières barres en hauteur et perche, et les planches de triple saut.

Pour la Régionale, le règlement national s'applique avec les adaptations ci-dessous :

- Chaque athlète peut participer à deux (2) épreuves individuelles au maximum plus un relais en ayant la possibilité de doubler deux (2) sauts, deux (2) lancers ou deux (2) courses inférieures ou égales à 400m.
- Les montées de barres à la hauteur et la perche sont aménagées pour permettre de débiter à une barre multiple de 5 en hauteur et 10 à la perche et de continuer ensuite le concours comme lors des épreuves individuelles. Les planches de triple saut seront aménagées (à 7,9,11,13 pour les Hommes et à 7,9,11 pour les Femmes)

A la suite de l'expérimentation en 2024 concernant la hauteur des haies et le poids des engins par catégorie la CSO décide : au 1<sup>er</sup> tour des interclubs pour toutes les divisions et au 2<sup>ème</sup> tour pour le match de classement de Nationale 2 et pour toutes les autres divisions régionales (N3, Reg et promo), les cadet(te)s et juniors pourront choisir de franchir les haies de leur catégorie (sauf 400 haies F à 0.76 et H à 0.91) et de lancer les engins de poids de leur catégorie.

**En finale de Nationale 2A, le règlement de la Nationale 1 et Elite sera bien sûr appliqué.**

### **ARTICLE 3 : Officiels**

Pour être considéré comme officiel, la personne présentée par un club devra être licenciée pour la saison en cours et diplômée au minimum de niveau départemental. Les personnes licenciées et non diplômées sont les bienvenues sur les organisations et seront considérées comme bénévoles mais ne pourront pas être comptabilisées dans les officiels que chaque club doit fournir.

Nationale 3 : Chaque club devra fournir au minimum six (6) officiels dont au moins un (1) fédéral minimum (niveau 3), et quatre (4) régionaux minimum (niveau 2). L'un de ces officiels devra en outre avoir au maximum 35 ans au cours de l'année civile en cours.

Régionale : Chaque club devra fournir au minimum cinq (5) officiels dont au moins trois (3) de niveau au minimum régional (niveau 2).

Chaque équipe devra fournir un pointeur pour les épreuves de marche.

**De plus chaque club aura la possibilité de remplacer un (et un seul) officiel régional (niveau 2) par 2 départementaux (niveau 1) de plus de 16 ans.**



**Les pénalités pour absence d'officiel seront appliquées pour chaque division et sur les 2 tours selon le barème suivant :**

- Par officiel manquant : 500 points,
- 1 officiel ne présentant pas la qualification requise : 250 pts.

**Les jeunes juges** ayant suivi une formation seront acceptés dans les conditions suivantes (sauf en finale N2A) :

1 Jeune Juge expérimenté peut remplacer 1 juge niveau 2

1 Jeune Juge confirmé peut remplacer 1 juge niveau 1

1 Jeune Juge apprenti peut officier, mais ne rentre pas dans le quota des officiels demandés.

**ARTICLE 4 : Organisation des poules**

Dans chaque département il y aura au minimum 1 implantation si possible au premier et au deuxième tour :

- **Au premier tour :**
  - Chaque site accueillera les clubs des quatre divisions en tenant compte d'une répartition aussi géographique que possible.
- **Au deuxième tour :**
  - Un site accueillera la finale de Nationale 3 (8 clubs) et des clubs de la poule de Régionale.
  - Un autre site accueillera la finale Régionale (R1) 8 meilleurs totaux et des clubs de la poule de Régionale (R2).
  - Tous autres sites du 2<sup>ème</sup> tour accueilleront les autres clubs de la poule Nationale 3 (classement) et de la poule Régionale (R2).

L'implantation des sites du deuxième tour se fera en fonction des résultats du premier tour en essayant si possible de tenir compte de la répartition géographique des clubs concernés.

Tout club qualifié pour la poule finale de Nationale 3 ou de Régionale et qui déclarerait forfait pour cette finale sera automatiquement rétrogradé dans la division inférieure l'année suivante. Un club ne peut avoir 2 équipes dans la même division.

**ARTICLE 5 : Montées – descentes**

**Rappel du règlement de la Nationale 2 :**

Composition de la Nationale 2 de l'année N+1 à partir du championnat de l'année N (20 clubs) :

Les 6 meilleurs clubs ayant participé à la finale Nationale 2.

Les clubs descendant éventuellement de Nationale 1.

Le vainqueur des championnats de Nationale 3 de chaque ligue sous réserve de réaliser **38000 points** au 2<sup>ème</sup> tour.

Les autres clubs pris dans l'ordre décroissant du classement général des poules de classement et des totaux des 7<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> club de la finale de Nationale 2.

Le nombre de clubs concernés sera fixé en tenant compte de la comparaison avec les clubs des championnats régionaux, des montées / descentes de clubs avec la Nationale 1 et de la réalisation des **38000 points** au 2<sup>ème</sup> tour pour monter.

Quatre clubs au maximum peuvent monter chaque année des divisions de Nationale 3.

**Organisation des montées descentes**



Les meilleurs totaux issus de la Nationale 3 et de la descente de Nationale 2 du championnat de l'année N participeront au championnat de Nationale 3 l'année N+1.

Les 2 premiers de la poule finale du championnat de Régionale remplaceront les plus faibles totaux des championnats de Nationale 3, sous condition de réaliser **28000 points**.

Les meilleurs totaux issus de la Régionale et de la descente de Nationale 3 participeront au championnat de Régionale.

## **ARTICLE 6 : Création ou suppression de clubs**

Le club qui quitte une entente repart dans la division la plus basse des interclubs régionaux à savoir la Régionale.

Dans le cas de la création d'un nouveau club, issu de l'entente de 2 ou plus de 2 clubs, le nouveau club repart au niveau de la division la plus haute de l'un des clubs l'année précédente.

+==+==+==+==+

Le matin de la compétition, chaque club doit retirer auprès du délégué de la CSO, l'enveloppe avec la composition probable de l'équipe, la feuille pour les changements dans les compositions, ainsi que d'autres renseignements, et ceci **1h00 au plus tard avant le début de la 1<sup>ère</sup> épreuve.**

**Pendant la compétition, l'accès au secrétariat sera strictement interdit aux délégués de clubs. Tout changement ou réclamation devra se faire auprès du délégué de la CSO.**

**La réglementation fédérale concernant les mutés/étrangers sera strictement appliquée en Nationale 3 et en Régionale (nombre = 8 maxi).**

## **ARTICLE 7 : Réglementation des chaussures**

**Pendant la compétition, des contrôles aléatoires seront diligentés lors de ces Championnats de France des clubs 2025 (interclubs), **4 contrôles sur les épreuves de ½ fond pour les hommes et les femmes et un contrôle des chaussures de triple saut.****

La CSO LBA se réservera le droit d'annuler – après investigations – les performances qui ne respecteraient pas la présente réglementation.

En application des règles de Compétition de World Athletics, l'épaisseur des semelles des chaussures de compétition a été modifiée en date du 1er novembre 2024.

Désormais toute chaussure utilisée en compétition doit avoir une semelle dont l'épaisseur maximale est celle indiquée ci-dessous :

Courses sur piste (y compris en salle)	20mm	Chaussures à pointes et chaussures sans pointes
Concours (sauts et lancers) :	20mm	Chaussures à pointes et chaussures sans pointes
Marche (sur route et sur piste)	40mm	Chaussures sans pointes

Les chaussures utilisées en compétition doivent figurer sur la liste des chaussures approuvées par World Athletics. Cette liste est consultable en ligne sur le site internet dédié à ce sujet <https://certcheck.worldathletics.org/>